

GE_GERICHTE ACJC/1558/2019 vom 17. Oktober 2019

GE Cour de justice, 2019-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1558_2019

FR: GE_GERICHTE ACJC/1558/2019 du 17 octobre 2019

IT: GE_GERICHTE ACJC/1558/2019 del 17 ottobre 2019

Erwägungen

E. 1

1.1 S'agissant d'une procédure de mainlevée, seule la voie du recours est ouverte (art. 319 let. b et 309 let. b ch. 3 CPC). La procédure sommaire s'applique (art. 251 let. a CPC). A teneur de l'art. 321 al. 1 et 2 CPC, le recours, écrit et motivé, est introduit auprès de l'instance de recours, pour les décisions prises en procédure sommaire, dans le délai de dix jours à compter de la notification de la décision motivée. Interjeté dans le délai prescrit et selon la forme requise par la loi, le recours est recevable.

E. 1.2

Le recours est recevable pour violation du droit et constatation manifestement inexacte des faits (art. 320 CPC). La maxime des débats s'applique et la preuve des faits allégués doit être apportée par titres (art. 55 al. 1, 255 let. a a contrario et 254 CPC).

1.3.1 Les conclusions, allégations de faits et preuves nouvelle sont irrecevables (art. 326 al. 1 CPC). La réduction des conclusions ne constitue pas une conclusion nouvelle (arrêt du Tribunal fédéral 5A_184/2013 du 26 avril 2013, consid. 3.2; 2D_39/2009 du

E. 5

S'agissant des frais de recours, il n'y a pas lieu de s'écarter de la clé de répartition appliquée pour les frais de première instance. L'émolument de la présente décision, fixé à 300 fr. (art. 48 et 61 al. 1 OELP), sera mis à la charge de l'intimée à hauteur de 200 fr. et de la recourante à raison de 100 fr. Il sera compensé avec l'avance de frais de même montant fournie par la recourante, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). L'intimée sera condamnée à rembourser la somme de 200 fr. à la recourante. Il ne sera pas alloué de dépens à la recourante dès lors qu'elle n'en a pas requis et que les démarches effectuées ne le justifient pas. * * * * *

- 7/8 -

C/2787/2019 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté par A_____ SARL contre le jugement JTPI/10300/2019 rendu le 10 juillet 2019 par le Tribunal de première instance dans la cause C/2787/2019-8 SML. Au fond : Admet le recours. Annule le jugement querellé, et statuant à nouveau : Prononce la mainlevée provisoire de l'opposition formé au commandement de payer, poursuite n° 1_____, à concurrence de 1'793 fr. 44, avec intérêts moratoires à 5% l'an dès le 27 octobre 2018. Arrête les frais judiciaires de première instance à 300 fr., les compense avec l'avance de frais fournie, qui reste acquise à l'Etat de Genève, et les met à raison de 200 fr. à la charge de B_____ SA et de 100 fr. à la charge de A_____ SARL. Condamne A_____ SARL à verser à B_____ SA la somme de 100 fr. à titre de frais judiciaires de première instance. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens de première instance. Déboute les parties de

toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires du recours à 300 fr., les compense avec l'avance de frais acquise à l'Etat de Genève et les met à raison de 200 fr. à la charge de B_____ SA et de 100 fr. à la charge de A_____ SARL. Condamne B_____ SA à verser 200 fr. à A_____ SARL à titre de frais judiciaires de recours. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens de recours.

- 8/8 -

C/2787/2019 Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Monsieur Laurent RIEBEN et Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juges; Madame Mélanie DE RESENDE PEREIRA, greffière.

La présidente : Pauline ERARD

La greffière : Mélanie DE RESENDE PEREIRA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.